Banque Richelieu
FRANCE

POLITIQUE DE DURABILITÉ

Septembre 2021

Banque Richelieu
FRANCE

TABLE DES MATIÈRES

Présentation de notre démarche générale 3

Information relative à la démarche ESG au niveau de la Gouvernance de Banque Richelieu France 4

La politique d'exclusion 6

Information des souscripteurs 6

Classification des produits et prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision 6

Prise en compte des critères ESG en gestion sous mandat et délégation d'arbitrage en assurance 6

Prise en compte des critères ESG par les fonds 11

Prise en compte des critères ESG dans le processus de Conseil en Investissement 11

Prise en compte des critères ESG dans le processus de courtage en assurance 12

Conclusion 12

Ce document a été réalisé en conformité avec l'article 3 du Règlement UE 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (**« SFDR »**) et vise à décrire comment les risques de durabilité sont intégrés dans les processus d'investissement et les activités de conseil (« Politique de Risque de Durabilité ») de Banque Richelieu France.

Par risque en matière de durabilité, on entend un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

PRÉSENTATION DE NOTRE DÉMARCHE GÉNÉRALE

L'objectif de cette Politique de Risque de Durabilité est de décrire l'intégration des risques de durabilité dans **les services de gestion sous mandat, les activités de conseil en investissement de Banque Richelieu France ainsi que dans le courtage en assurance.**

Il est précisé que cette Politique de Risque de Durabilité ne couvre pas la Réception-Transmission d'Ordres, ni les produits structurés sur indices et paniers d'actions, les devises, les matières premières et autres produits tels que le crédit, l'immobilier ou le private equity qui sont en-dehors du périmètre de cette politique.

Au même titre que le risque de marché, le risque de contrepartie, ou encore le risque de liquidité, il convient de prendre en compte lors de tout investissement et de prestation de conseil les risques de durabilité tels que :

- **Les risques de transition**, résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone (risques réglementaires et juridiques, risques technologiques, risques de réputation et risque d'opportunités de marché),

- **Les risques physiques**, résultant des dommages causés par les phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes. Ceux-ci peuvent être aigus (dus à des événements naturels tels que les incendies) ou chroniques (liés à l'augmentation des températures et à des changements géographiques de long-terme tels que la montée des eaux). Ils regroupent les vagues de chaleur, de froid, de sécheresse, les cyclones tropicaux, les incendies et les inondations.

- **Les risques sociaux et ceux liés aux droits humains fondamentaux**, impactant négativement les travailleurs et les communautés qui les entourent (travail forcé et esclavage, travail des enfants, respect des peuples indigènes et de leur patrimoine culturel, droit de propriété, discriminations, liberté d'association, santé et sécurité des personnes, conditions de travail décentes, rémunération et protection sociale, droit à l'intimité),

- **Les risques de gouvernance et autres risques éthiques** (sanctions et embargos, terrorisme, corruption et trafic d'influence, appropriation des ressources, évasion fiscale, protection des données).

Afin d'évaluer la rentabilité attendue d'un investissement, les informations financières doivent donc être complétées par :

- Le critère **Environnemental** (« E »), incluant notamment l'efficacité énergétique, la réduction des gaz à effet de serre et le traitement des déchets ;

- Le critère **Social** (« S »), concernant en particulier le respect des droits humains et des droits des travailleurs, la gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, diversité) ; et

- Le critère de **Gouvernance** (« G »), lié en particulier à l'indépendance des conseils d'administration, à la rémunération des dirigeants et au respect des droits des actionnaires minoritaires.

(Ci-après dénommés critères « ESG ») qui constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière réalisée par Banque Richelieu France pour évaluer dans quelle mesure un émetteur de produits financiers intègre les critères ESG dans sa stratégie d'investissement et dans sa politique de gestion de risques.

Notre volonté est d'être des investisseurs responsables actifs, capables d'évaluer la qualité de la politique de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), de dialoguer régulièrement avec elles autour de ces problématiques et d'identifier leurs axes d'amélioration.

Dans cet objectif, notre filiale Richelieu Gestion[1] contribue à cette volonté en proposant un mandat ESG décrit ci-après et une gamme d'OPC intégrant les critères ESG et répondant à l'article 8 de la règlementation SFDR, commercialisés en gestion sous mandat ou en conseil en investissement.

Les actions sur la Finance durable s'ajoute à l'analyse classique fondée sur la politique d'investissement, le profil de risque, l'objectif de gestion et le rendement produit.

Information relative à la démarche ESG au niveau de la gouvernance de Banque Richelieu France

Description Rôle du Comité d'investissement dans la démarche ESG

La politique d'investissement du Groupe (PIGR) est définie et actualisée sous la responsabilité du Group CIO, responsable de l'allocation globale d'actifs des portefeuilles.

La politique d'investissement de Banque Richelieu France consiste à sélectionner les instruments financiers (actions, obligations, fonds…) qui constituent l'univers d'investissement.

Dans le cadre du Comité d'investissement GSM – RG, l'univers des titres en direct investissable est défini comme suit :

- Pour les valeurs européennes, c'est le Stoxx® Europe 600 qui fait référence ;
- Pour les valeurs américaines, c'est les Stoxx® 500 USA qui fait référence ;
- Sur ces deux univers sont appliqués des filtres afin d'exclure :
  - ⇨ Toute entreprise ayant son siège social dans un pays à risque selon la norme LCB-FT définie par le Groupe Richelieu (dernière mise à jour 09/07/2021) ;
  - ⇨ Toute entreprise inscrite dans la liste des valeurs interdites au titre des armes controversées (2021) ;
  - ⇨ Par ailleurs, dans le cadre des mandats ESG, un filtre sur la notation Vigeo Eiris[2] permet par une approche « Best in Class » d'exclure les 20% des sociétés les moins bien notées par secteur d'activité.
- Les règles définies dans la PIGR s'appliquent ensuite pour sélectionner les sociétés qui passent le filtre financier de nos Prestataires de Recherche de Référence (PRR).

Investissements effectués en GSM ou en Gestion Collective ou Investissements Conseillés	Niveau de risque	Mesures
Les achats de titres en lien (par leur lieu de cotation ou leur lieu de siège social) avec les pays **Do Not Deal, Pays à Hauts Risques (PHR) et Pays non coopératifs (PNC)**	Très élevé	**Strictement interdits** et vente sous 1 mois si en portefeuille
Les achats de titres en lien (par leur lieu de cotation ou de siège social) avec les pays **Top Risk**	Elevé	Soumis à accord Conformité CFR pour **achat/maintien si déjà en portefeuille/ vérification** déontologie blanchiment + gel
Les achats de titres en lien (par leur lieu de cotation ou de siège social) avec les pays **Pays Elevés (H) ou Normal (N)**	Normal	Sans restriction particulière

(1) Société de gestion de portefeuille (sous le régime de la directive OPCVM 2009/65/CE) · Tél : 01 42 89 00 00 · Agrément AMF : GP 97036 · Siège social : 1-3-5, rue Paul Cézanne 75008 Paris · Société anonyme au capital de 5 900 000 euros · RCS PARIS B 317 517 191 · Code APE : 6630Z Gestion de fonds · Numéro de TVA intracommunautaire : FR42 317 517 191

(2) Société par actions simplifiées · Capital social : 14.362.235 euros · Siège social : Cityscope – 3 rue Franklin – 93100 Montreuil, France · Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés : RCS Bobigny B443055215 · Numéro de TVA intracommunautaire : FR71 443 055 215

En matières de sélection d'OPC, l'approche ESG se définit comme suit :

- La volonté d'un investissement durable avec la sélection des instruments financiers découle d'une approche multithématique orientée vers l'investissement durable. L'analyse extra-financière vient renforcer nos critères de sélection en s'appuyant sur la règlementation dite Sustainable Finance Disclosure (SFDR),

- Pour les OPC, chaque fonds doit être déclaré en Article 8 ou Article 9 selon la règlementation SFDR.

- De plus, nous sélectionnons uniquement les OPC dont l'intensité ESG évaluée par Quantalys[3] est moyenne ou forte :

  ⇨ **Moyenne** : les critères extra-financiers ESG sont prioritaires vis-à-vis des critères financiers dans les choix d'investissement du gérant.
  ⇨ **Forte :** les critères extra-financiers ESG sont le premier filtre appliqué dans la sélection des titres. La prise en compte du critères ESG est obligatoire pour le gérant.

Indicateur ESG de Quantalys

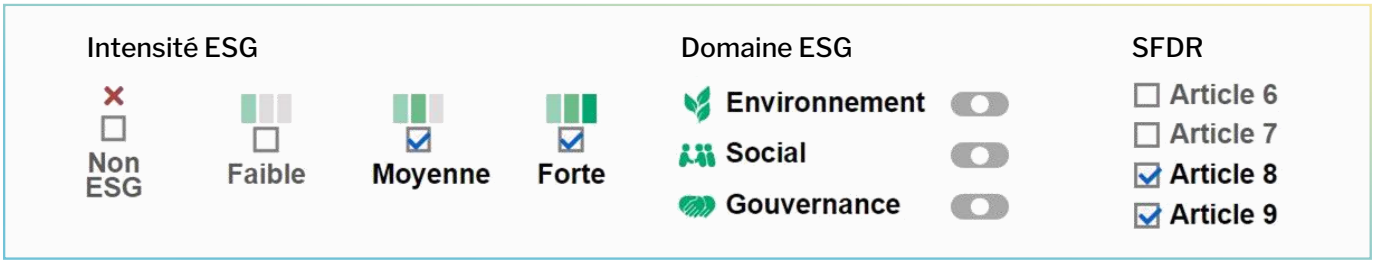

Politique de rémunération

La réglementation dite « Disclosure » prévoit une transparence de la politique de rémunération en ce qui concerne l'intégration des risques de durabilité. Ceci se traduit par la nécessaire prise en compte des événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'ils surviennent, pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

L'enjeu est de ne pas encourager la prise de risque en matière de durabilité.

Banque Richelieu France a mis en place une politique de rémunération des collaborateurs qui interdit notamment tout intéressement direct du collaborateur au succès d'une transaction ou à la vente d'un produit spécifique.

Celle-ci vise à ne pas favoriser la réalisation d'investissement ou de conseils sur des produits ayant une incidence négative sur le risque de durabilité par rapport aux produits, limitant leur impact sur ces derniers.

La politique de rémunération comporte des dispositions spécifiques pour les collaborateurs dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise, ou pouvant se trouver en situation potentielle de conflits d'intérêts par rapport à la clientèle dans le cadre de la commercialisation de produits/services aux clients.

Parmi les dispositions spécifiques, figurent :

- Le respect d'un équilibre entre la rémunération fixe ou variable, afin que celle-ci serve au mieux les intérêts du client et n'encourage pas les prises de risques excessives,

(3) Société à responsabilité limitée au capital de 30.000 euros, • Siège social situé au 15 rue de la Banque 75002 PARIS • Enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 494 292 055 (SIRET 49429205500022) • Immatriculé à l'Orias 16001728, CIF membre de la CNCIF, Association agréée par l'autorité des marchés financiers • Numéro de TVA intracommunautaire FR 494 292 055.

- La flexibilité de la rémunération variable pouvant aller jusqu'à l'absence de son paiement par les critères (« triggers ») définis ; ces critères conditionnant le paiement doivent être réalistes, précis et qualitatifs pour prendre en compte des comportements à risque,

- La mise en place, y compris au lancement d'un nouveau produit, d'un schéma de rémunération conforme à la politique, aux règles de bonne conduite ou de conflit d'intérêt et à la politique de durabilité. Par exemple, une rémunération spécifique ou supplémentaire liée à un produit est une mauvaise pratique car elle incite les banquiers privés, notamment, à encourager leurs clients à investir dans un produit où l'entité a un intérêt particulier.

De manière générale, le point d'attention porte sur une rémunération qui ne doit pas porter préjudice aux intérêts des clients.

La politique d'exclusion

Banque Richelieu France prend en compte toutes les exclusions réglementaires et n'investit pas dans les entreprises impliquées dans la production ou la distribution de mines antipersonnel ou des bombes à sous-munitions interdites par les conventions d'Oslo[4] et d'Ottawa[5].

Information des souscripteurs

D'une manière générale, et conformément à la réglementation, Banque Richelieu France s'engage à ce que ses communications commerciales aient un contenu exact, clair et non trompeur, et qu'elles permettent à ses clients de comprendre la nature du service d'investissement, le type d'instrument proposé, ainsi que les risques afférents, afin que ses clients soient en mesure de prendre leurs décisions d'investissement en connaissance de cause.

Classification des produits et prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision

Nos mandats ESG relèvent de l'article 8.

Banque Richelieu France a mis à jour sa documentation d'entrée en relation et s'assure du niveau d'intérêt et de sensibilité des clients aux 3 critères, environnemental, social et de gouvernance.

PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG EN GESTION SOUS MANDAT ET DÉLÉGATION D'ARBITRAGE EN ASSURANCE

En complément des mandats classiques commercialisés par Banque Richelieu France, nous avons notre approche de l'ESG, qui combine convictions et recherche de la performance pour le compte de nos clients.

L'investissement durable couvre un spectre large d'enjeux: vieillissement de la population, évolution vers une économie numérique, transition vers une économie bas carbone… allant de l'adaptation et de l'atténuation du changement climatique à l'amélioration des conditions de travail au sens large.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Adopter un comportement responsable, éthique ;
- Générer[5] de l'impact sur les entreprises, la société, son environnement ;
- Réduire les effets négatifs du changement climatique ;
- Accroître l'impact social ;
- Intégrer progressivement les enjeux du développement durable.

(4) Convention d'OSLO sur les armes à sous- munitions signée les 3 et 4 décembre 2008 à Oslo, et entrée en vigueur le 1er août 2010.

(5) Convention d'OTTAWA sur l'interdiction des mines anti-personnel signée les 3 et 4 décembre 1997 à Ottawa, et entrée en vigueur le 1er mars 1999.

Une des priorités assignées à cette gestion ESG est de se prémunir contre les risques extra-financiers susceptibles de peser sur la valorisation d'un émetteur, et ce notamment si celui-ci fait l'objet de controverses.

En plus des mandats classiques et pour répondre à ces enjeux et à ces attentes en forte croissance, nous avons créé un Mandat « Transitions ESG ».

Nous considérons que les acteurs vertueux d'aujourd'hui ne sont peut-être pas ceux de demain, et qu'une entreprise qui entreprend aujourd'hui des démarches actives pour devenir plus responsable et durable dans son activité mérite tout autant de figurer dans notre sélection de valeur : c'est le concept de transitions.

Le processus de gestion

ALLOCATION STRATÉGIQUE	▸ **Approche macro économique :** l'analyse repose sur le comportement des 5 principaux agents économiques en interaction permanente (les Banques centrales, les Etats, les Consommateurs, les Entreprises et le Marché interbancaire) ▸ **Expertise thématique** : identifier les grandes mégatendances qui forgent le monde d'aujourd'hui et de demain
UNIVERS D'INVESTISSE-MENT	▸ **Actions** : Stoxx Europe 600 et Stoxx 500 USA en titres vifs, Emergents et Japon via ETF ou OPC ▸ **Obligations** : *Investment Grade* et *High Yield* - souches >250M€ ; rating >B+ ▸ **OPC** : approche interne et externe en **architecture ouverte** sur toutes les classes d'actifs ▸ **Trackers/ETF** : via les principaux émetteurs permettant une approche thématique, sectorielle, géographique ou de style pour une large diversification
IMPLÉMEN-TATION ESG	▸ **Les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance** via une approche ***Best in Class*** ou ***Best in Universe*** selon les OPC retenus et avec différents supports titres vifs, Trackers/ETF « ESG » **assurant notre volonté d'un investissement plus durable**
ALLOCATION TACTIQUE	▸ **Des choix tactiques** permis par des bornes d'investissement larges, adaptées à chaque profil de risque ▸ Un équilibre géographique : les critères macro économiques et nos anticipations d'évolution des devises influent sur nos choix géographiques ▸ Validation par le CIO en Comité Stratégie Groupe
SÉLECTION DES SUPPORTS	▸ Sur la base des recommandations des analystes, de nos prestataires de recherche de référence et de notre propre expertise ▸ Screening quantitatif et qualitatif des OPC intégrant la sélection de fonds suivis ▸ Validation en Comité d'investissement
CONSTRUCTION DES PORTEFEUILLES ET CONTRÔLE DES RISQUES	▸ **Construction et suivi des portefeuilles modèles**, approche thématique ▸ Approche par les risques dans le poids des supports utilisés pour une meilleure diversification ▸ Contrôle des risques, suivi des expositions par classe d'actifs et géographiques ▸ Contrôles de la volatilité et des performances, suivi des écarts ▸ Validation en Comité d'investissement

L'approche durable repose sur les critères ESG

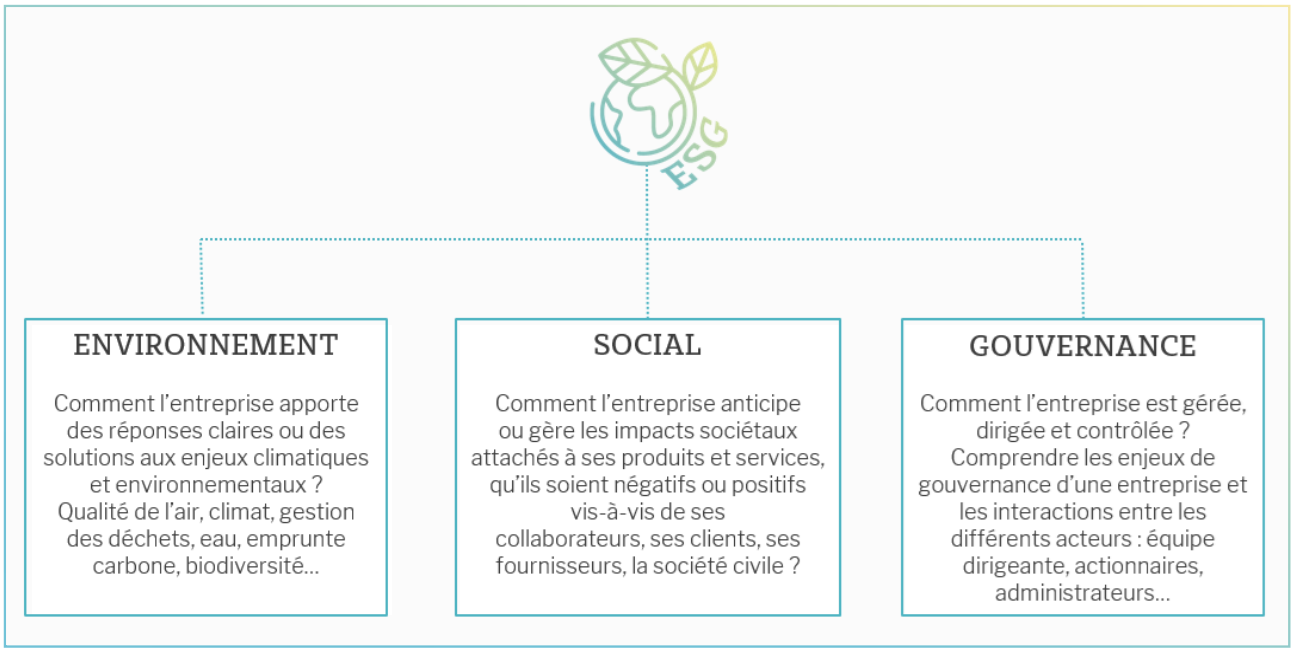

Les critères extra-financiers ESG sont des éléments déterminants du processus :

- Pour les titres en direct : ils viennent compléter l'analyse financière des sociétés sélectionnées faite par les gérants en recourant à des bases de données et analyses extérieures, telle que Vigeo Eiris, partenaire reconnu et indépendant, afin d'être le plus objectif possible.
  L'univers d'investissement est réduit par l'exclusion d'émetteurs sur la base de critères extra-financiers ESG fournis par Vigeo Eiris, prestataire tiers spécialisé.

  ⇨ Chaque société est notée par Vigeo Eiris sur les trois critères E, S et G ce qui détermine une note globale sur 100.
  ⇨ Par une approche « Best in Class » qui retient les meilleurs acteurs de chaque secteur, nous retenons 80% des émetteurs ayant obtenu la meilleure notation ESG, excluant les 20% d'émetteurs ayant obtenu la moins bonne notation.

- Pour les OPC, chaque fonds doit être déclaré en Article 8 ou Article 9 selon la règlementation SFDR.

- De plus, nous sélectionnons uniquement les OPC dont l'intensité ESG évaluée par Quantalys est moyenne ou forte :

  ⇨ **Moyenne :** les critères extra-financiers ESG sont prioritaires vis-à-vis des critères financiers dans les choix d'investissement du gérant.
  ⇨ **Forte :** les critères extra-financiers ESG sont le premier filtre appliqué dans la sélection des titres. La prise en compte du critères ESG est obligatoire pour le gérant.

Notre démarche est donc bien celle d'une gestion financière de la performance tout en évitant la destruction de valeur issue du risque extra-financier (ex. Wirecard avec une notation sur la gouvernance très basse qui n'aurait pas intégré l'univers investissable d'un mandat Transitions ESG malgré des notes de recherches positives). Cela permet en plus de réduire la volatilité des investissements.

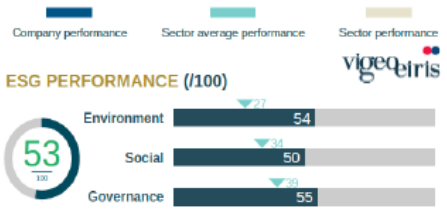

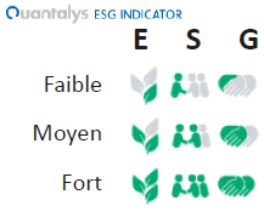

Au minimum, 90% de l'investissement hors monétaire/liquidités est réalisé sur des supports caractérisés « ESG » selon notre approche.

Enfin, pour concilier investissements durables et performances sur le long terme, nous proposons deux profils de gestion : Equilibré ou Dynamique s'adaptant aux besoins de chacun de nos clients.

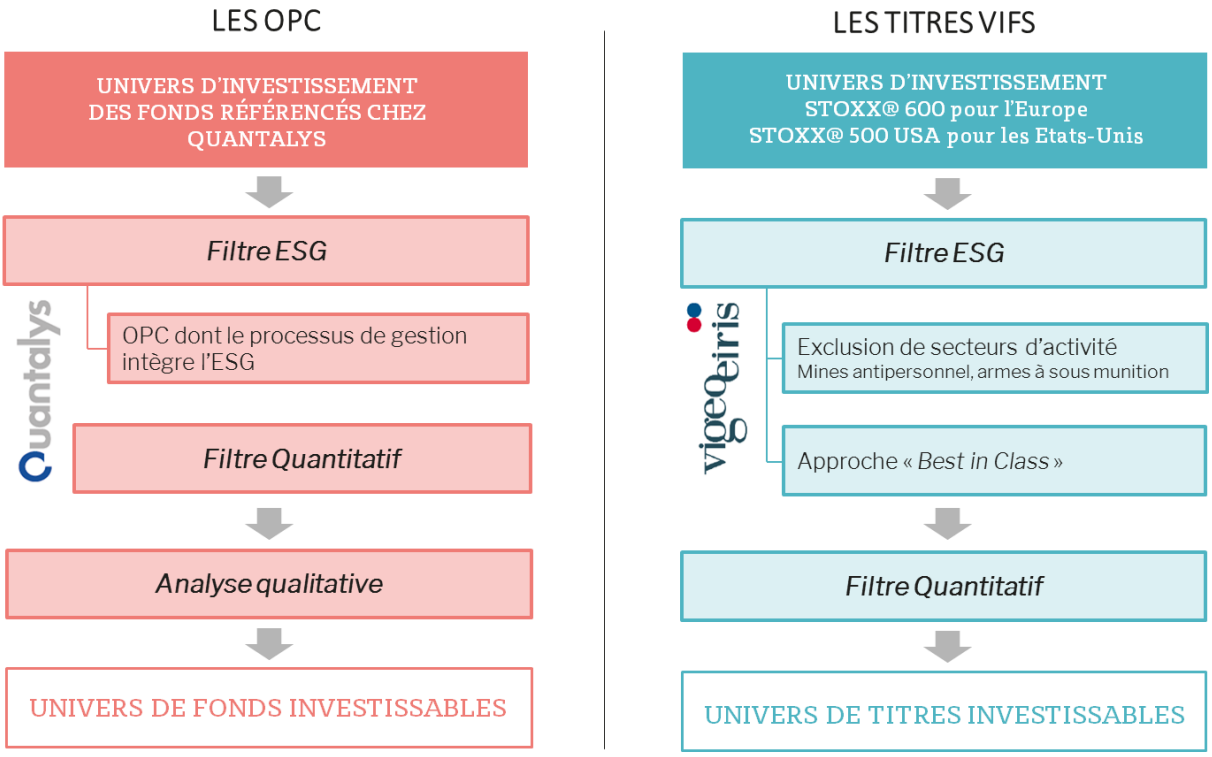

Dans un monde en plein bouleversement, du fait des transitions énergétiques, numériques et démographiques, l'approche ESG constitue un outil idéal pour appréhender les grandes mutations à l'œuvre au sein des entreprises.

La construction des portefeuilles s'articule autour de cinq grandes transitions qui modifient selon nous les modèles économiques de toutes les entreprises et qui sont souvent interdépendantes :

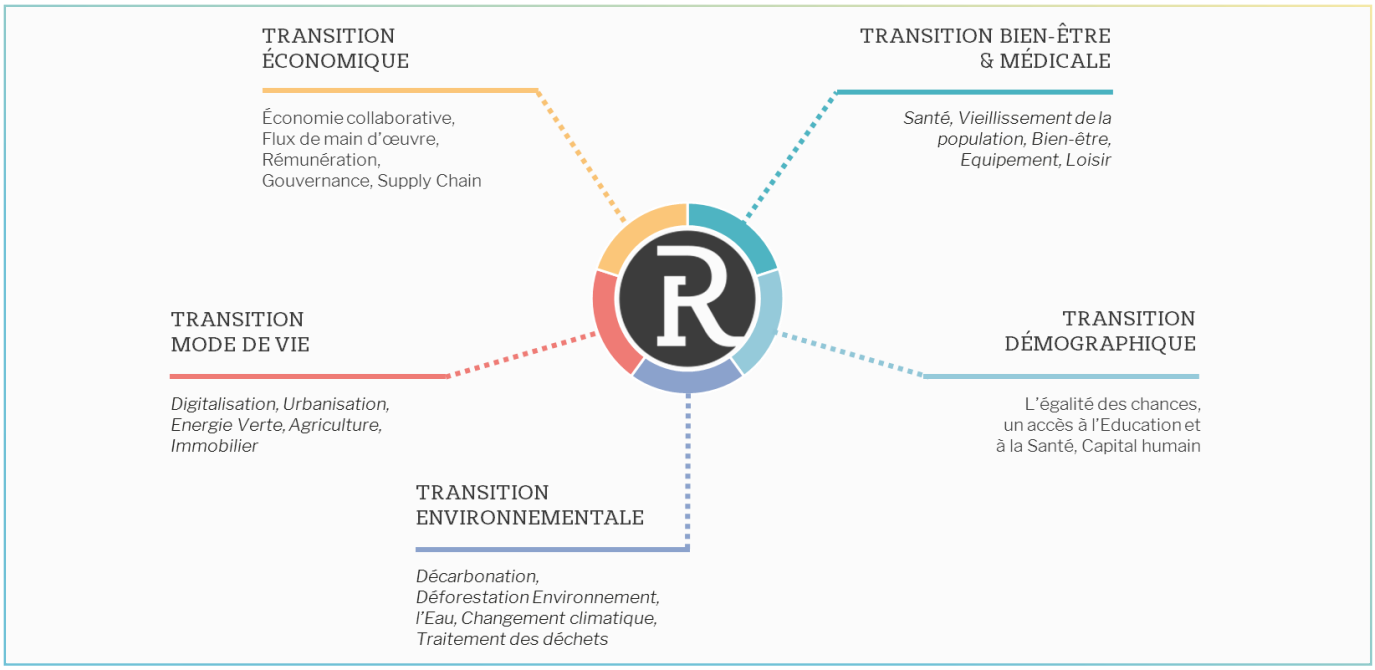

- **La transition environnementale** vers une économie bas carbone, avec des enjeux de gestion des impacts environnementaux de l'activité des entreprises.

- **La transition économique** et la **transition mode de vie** alimentées par la transition numérique qui, avec l'arrivée du "Big data" et la montée en puissance de l'intelligence artificielle, impacte toute la chaîne de valeur des entreprises dans tous les secteurs de l'économie et par conséquent nos modes de vie.

- **La transition démographique** et la **transition bien-être & médicale**, enjeu crucial dans un monde confronté au vieillissement de la population, à l'urbanisation croissante et à la montée des inégalités sociales et/ou salariales au sein des entreprises. La gestion du capital humain devient encore plus une nécessité impérieuse pour toutes les entreprises.

Caractéristiques des portefeuilles au 31/07/2021

Caractéristiques du portefeuille au 31/07/2021

- Un portefeuille cible investi à 47% actions – 53% taux
- Poids des titres en direct « ESG » : 17%
- Poids des OPC « ESG » : 65%
- Poids des supports « ESG » hors liquidités et OPC monétaire : 100%
- Selon notre critère de notation 63,5% des titres appartiennent au premier quintile, 25,7% au deuxième quintile, 10,8% au troisième et 0% au quatrième.

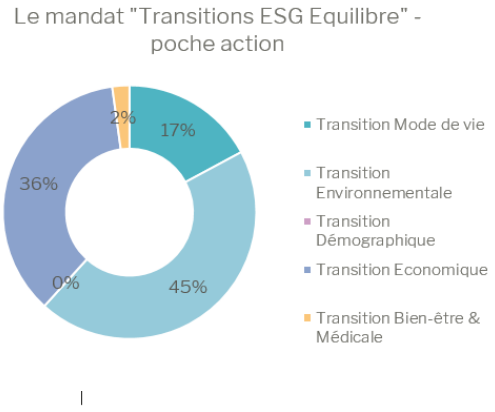

PROFIL ÉQUILIBRÉ

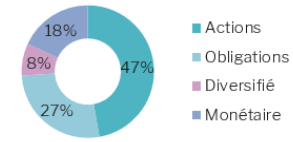

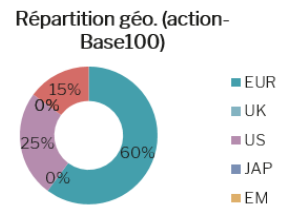

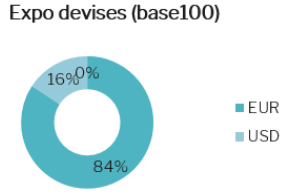

Caractéristiques du portefeuille au 31/07/2021

- Un portefeuille investi à 69% actions – 31% taux
- Poids des titres en direct « ESG » : 31%
- Poids des OPC « ESG » : 66%
- Poids des supports « ESG » hors liquidités et OPC monétaire : 100%
- Selon notre critère de notation, 57,4% des titres appartiennent au premier quintile, 33,5% au deuxième quintile, 5,9% au troisième, 3,2% au quatrième.

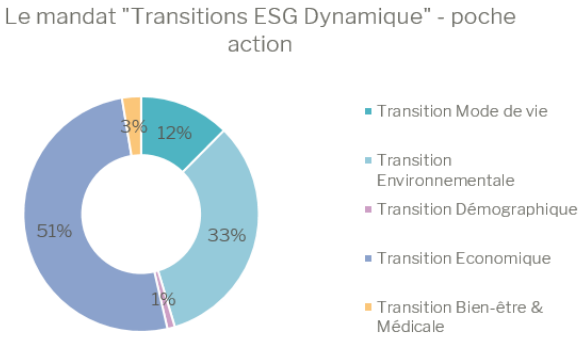

PROFIL DYNAMIQUE

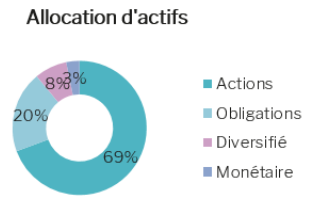

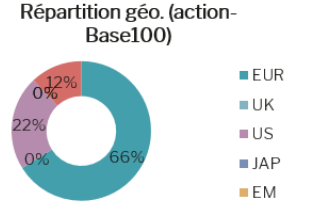

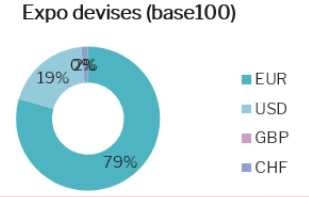

PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG PAR LES FONDS

Les gérants du fonds Richelieu America[6] portent une vigilance renforcée et procèdent à une analyse approfondie, des émetteurs qui font l'objet d'une controverse.

Concernant l'OPC Richelieu CityZen[7], l'équipe de gestion intègre les controverses directement dans la note extra-financière des émetteurs concernés lorsque leur contrôle des risques de controverses est classifié faible au regard de leur sévérité, fréquence et de la réactivité des managements. Ainsi, les émetteurs aux moins bonnes pratiques voient leur note ESG impactée négativement.

Les fonds Richelieu America, Richelieu Obligations Court Terme[8] et Richelieu Pragma Europe[9] retiennent les notes finales de VigeoEiris et Quantalys.

L'approche de l'OPC Richelieu CityZen diffère avec une note finale ESG déterminée par les gérants en utilisant les données VigeoEiris et Quantalys repondérées. Ainsi, le score final ESG d'un émetteur est calculé en 2 étapes :

1. Matrice de pondération : chacun des 3 piliers Environnement, Social et Gouvernance est pondéré différemment selon le secteur d'activité de l'entreprise. Le poids de chaque pilier, qui pourra évoluer dans le temps en fonction de l'accès à l'information, est le suivant : Gouvernance (fourchette 45-50 %), Social (20-40 %) et Environnement (15-35 %). Les notes de chaque pilier sont ensuite agrégées pour obtenir la note extra-financière de l'émetteur.

2. Intégration des controverses : la note extra-financière de l'émetteur est impactée négativement pour ceux ayant les moins bonnes pratiques.

Les OPC suivent une stratégie commune pour la définition de leur univers investissable, à savoir les 80% (soit les 4 premiers quintiles) des entreprises les mieux notées, approche « best in class », au sein de leur secteur ou univers. De fait, les 20% d'émetteurs les moins bien notés au sein de leur secteur ou univers ne sont pas éligibles à l'investissement.

Par ailleurs, 90% minimum de l'actif net hors liquidités et assimilés (y compris OPC monétaires) doit avoir une notation extra-financière. L'équipe de gestion a ainsi la latitude d'investir à hauteur maximum de 10% de l'actif net dans des émetteurs non notés, c'est-à-dire ceux pour qui aucune donnée n'est disponible chez notre partenaire.

La mise à jour des notes extra-financières des fonds et des univers est réalisée à fréquence régulière (mensuelle ou trimestrielle). Dans le cas où un émetteur verrait sa note dégradée jusqu'à être intégré dans le dernier quintile de l'univers, l'équipe de gestion disposera de 3 mois pour céder la ligne.

PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LE PROCESSUS DE CONSEIL EN INVESTISSEMENT

A ce jour, la réglementation européenne en matière de risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le domaine des services d'investissement est encore en cours de définition et nécessite d'être stabilisée.
De plus le développement de la démarche ESG est récente et, bien que l'on observe une croissance du nombre de ces produits sur le marché français, Banque Richelieu France souhaite s'assurer de l'effectivité et de l'efficacité des méthodologies proposées avant de développer des offres spécifiques et plus axées ESG.

(6) Code ISIN : FR0013456845 (R€) FR0013456860 (I€)

(7) Code ISIN : FR0000989410 (R) - FR0011362599 (I)

(8) Code ISIN : FR0011330513 (R) - FR0011374651 (I)

(9) Code ISIN : FR0007045737 (R) - FR0010906321 (I)

PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LE PROCESSUS DE COURTAGE EN ASSURANCE

Banque Richelieu attache une importance forte à l'analyse des critères de sélection de ses partenaires assurance. Ce processus rigoureux de sélection évoluera dans les prochains mois avec la prise en compte des politiques propres des Compagnies.

CONCLUSION

Banque Richelieu France a lancé un programme d'intégration progressif des critères ESG dans son offre en lien avec les évolutions des producteurs dans ce domaine.